

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
SECTEUR PRIVE

PUBLIC CONCERNE

Les 16 à 29 ans révolus

DUREE DU CONTRAT

De 6 à 36 mois

DUREE DU TRAVAIL

= durée hebdomadaire de travail de l'entreprise

PERIODE D'ESSAI

45 jours de présence effective en entreprise

Moins de 18 ans :

- \* Maximum : 8 heures par jour et 35 heures par semaine
- \* Pas de travail de nuit (22 heures – 6 heures )
- \* Pas de travail les Dimanches et jours fériés (**\*sauf dérogation**)
- \* Repos : 2 jours de repos consécutifs, dont le dimanche(**\*sauf dérogation**)

Plus de 18 ans :

- \* Maximum : 10 heures par jour et 35 heures par semaine
- \* Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées
- \* Repos hebdomadaire de 24 heures (le dimanche)

MAITRE D'APPRENTISSAGE/TUTEUR

Chef d'entreprise ou salarié de l'entreprise

- Être titulaire d'un diplôme , titre relevant du domaine professionnel ou équivalent à celui préparé par l'apprenti + **1 an d'expérience professionnelle ou**
- Justifier de **2 ans d'expérience professionnelle** dans le métier

Quota :

2 apprentis par Maître d'apprentissage dans le même métier

REMUNERATION

SMIC 10,25 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 1.554,58 euros/mois

**L'exonération des cotisations salariales** spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais **limitée à 79 % du SMIC** (soit 1 228,11 €).

	1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année	3 <sup>ème</sup> Année
Moins de 18 ans	27 % smic <b>419,73€</b>	39% smic <b>606,28 €</b>	55%,smic <b>855,01 €</b>
18 à 20 ans	43 % smic <b>668,46 €</b>	51 % smic <b>792,83 €</b>	67 % smic <b>1041,56 €</b>
21 ans à 25 ans	53% smic <b>823,92€</b>	61 % smic <b>948,29 €</b>	78 % smic <b>1212,57€</b>
Plus de 26 ans	100 % <b>1554,58 €</b>	100 % <b>1554,58€</b>	100 % <b>1554,58 €</b>

## POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES

### AIDE UNIQUE DE ETAT

- Entreprises de moins de **250 salariés**
- Contrats préparant **un diplôme/titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac**
  - 4 125 € maximum pour la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat ;
  - 2 000 € maximum pour la 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat ;
  - Aide non due si rupture du contrat ou non versement du salaire à l'apprenti
- Aide versée sous réserve de transmission de la DSN

### PRIMES EXCEPTIONNELLES A L'APPRENTISSAGE

Pour toute embauche d'un apprenti jusqu'au niveau Bac+4/5

- Si apprenti **MINEUR** = prime de **5000€**
- Si apprenti **MAJEUR** = prime de **8000€**

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, **si 5 % d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021**, elles pourront également bénéficier de cette aide.

Si le taux d'alternant n'est pas atteint les entreprises devront rembourser."

### AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### COTISATIONS PATRONALES

Réduction générale de cotisations renforcée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## VOTRE CONTACT

**SERVICE COMMERCIAL**  
10 rue René Cassin / CS 31996  
33071 Bordeaux cedex

05 56 79 52 00  
[campus@formation-lac.com](mailto:campus@formation-lac.com)